



# Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 11b, al. 1, de la loi du 8 mars 1960 sur les routes nationales<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,  
arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> L'étape 2019 de l'aménagement des routes nationales est approuvée.

<sup>2</sup> Elle comprend les accroissements de capacité suivants:

- a. accroissement de capacité à Crissier;
- b. contournement de Lucerne, y compris l'extension sud (Kriens – Hergiswil) et l'accroissement de capacité du tronçon Rotsee – Buchrain (aménagement nord);
- c. contournement du Locle.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté est sujet au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> RS 725.11  
<sup>2</sup> FF 2018 ...

